



Procès-Verbal
Relevé des délibérations du Conseil communautaire

L'an deux mil VINGT-SIX, le Vingt-Neuf du mois de Septembre, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué en date du 22 Septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à Murol sous la Présidence de Monsieur Frédéric ECHAVIDRE.

~~~~~

**ÉTAIENT PRESENTS :**

|                             |                                                                                         |
|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| Besse                       | Mesdames Brigitte DECHAMBRE, Martine MAGE,<br>Messieurs Jean-Michel FALGOUX, Lionel GAY |
| Chambon sur Lac             | Monsieur Emmanuel LABASSE                                                               |
| Chastreix                   | /                                                                                       |
| Compains                    | Monsieur Pascal VIVIEN                                                                  |
| Egliseneuve d'Entraigues    | Monsieur Denis CHAUVET                                                                  |
| Espinchal                   | Monsieur Jean-Luc CHANIER                                                               |
| La Bourboule                | Messieurs David DUPIC, Mickaël FAYE, Marc MOREAU, Serge<br>TEILLOT                      |
| La Godivelle                | Madame Jocelyne MANSANA                                                                 |
| Le Mont-Dore                | Madame Marie TRIBON,<br>Monsieur Pascal MICHAUD                                         |
| Le Vernet Sainte-Marguerite | Monsieur Bertrand GUIEZE                                                                |
| Montgreleix                 | Madame Michèle CARPENTIER                                                               |
| Murat le Quaire             | Monsieur Jean-François CASSIER                                                          |
| Murol                       | Madame Agnès CASIMIR, Monsieur Patrice DABERT                                           |
| Picherande                  | Monsieur Frédéric ECHAVIDRE                                                             |
| Saint-Diéry                 | Monsieur Frédéric CHASSARD                                                              |
| Saint-Genès Champespe       | Monsieur Alain CHAUVET                                                                  |
| Saint-Nectaire              | Madame Elisabeth CROZET, Monsieur Jean-Pierre JULIEN                                    |
| Saint-Pierre Colamine       | Monsieur Rémy THERESE                                                                   |
| Saint-Victor la Rivière     | Monsieur François GORY                                                                  |
| Valbeleix                   | Monsieur Philippe AMBLARD                                                               |

~~~~~

Secrétaire de séance : Madame Marie TRIBON

Nombre de Conseillers : En exercice : 34 - Présents : 28 - Votants : 33

Pouvoirs : Madame Emmanuelle BOUCAUD à Monsieur Marc MOREAU, Madame Nelly DA COSTA à Monsieur David DUPIC, Monsieur Simon GOIGOUX à Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Monsieur Jacques PERRON à Monsieur Lionel GAY, Monsieur Sébastien RAMADE à Monsieur Pascal MICHAUD

Absents / Excusés : Monsieur Sébastien DUBOURG

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

~~~~~

**137 / 2026 : Election du 11<sup>ème</sup> Membre du Bureau communautaire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211 et L.2122-2 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 40 / 2026 en date du 9 Avril 2026 déterminant le nombre de Vice-Présidents du Conseil communautaire ;

VU la délibération n° 42 / 2026 en date du 9 Avril 2026 fixant le nombre de postes de membres composant le Bureau communautaire ;

VU la délibération n° 43 / 2026 en date du 9 Avril 2026 désignant les membres du Bureau ;

Considérant le décès de Monsieur Jean MAGE survenu le 11 Août 2026, Maire de Montgreleix et Conseiller communautaire qui avait été élu onzième Membre du Bureau communautaire le 9 Avril 2026 ;

Considérant le tableau du Conseil municipal de Montgreleix en date du 25 Août 2026 procédant à l'élection de Madame Michèle CARPENTIER en tant que Maire et Conseillère communautaire de la Commune de Montgreleix ;

Monsieur le Président demande aux membres de l'Assemblée de respecter une minute de silence en hommage à leur collègue et ami, Monsieur Jean MAGE, décédé le 11 Août 2026.

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée que suite au décès de Monsieur Jean MAGE, Madame Michèle CARPENTIER a été élue Maire de Montgreleix.

Monsieur le Président rappelle que Monsieur Jean MAGE avait été élu onzième Membre du Bureau communautaire lors des élections du 9 Avril 2026, et que ce poste est désormais vacant.

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Michèle CARPENTIER aux fonctions de onzième Membre du Bureau.

#### **ELECTION DU ONZIEME MEMBRE DU BUREAU**

##### **1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN**

Nombre de votants : 33

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Madame Michèle CARPENTIER, ayant obtenu la majorité absolue, est déclarée élue et immédiatement installée dans ses fonctions.

#### **138 / 2026 : Désignation du nouveau représentant de la commune de Montgreleix au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des Couzes (SICTOM)**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) des Couzes ;

Vu la délibération n° 71 / 2026 désignant les délégués pour représenter la Communauté de Communes du Massif du Sancy au sein du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) des Couzes ;

Considérant le décès de Monsieur Jean MAGE survenu le 11 Août 2026, Maire de Montgreleix et Conseiller communautaire qui avait été élu onzième Membre du Bureau communautaire le 9 Avril 2026 ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Massif du Sancy a confié l'exercice de la compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) des Couzes concernant les communes de Besse et Saint-Anastaise, Chambon sur Lac, Chastreix, Compains, Egliseneuve d'Entraigues, Espinhal, La Godivelle, Le Vernet Sainte-

Marguerite, Montgreleix, Murol, Picherande, Saint-Diéry, Saint-Genès Champespe, Saint-Nectaire, Saint-Pierre Colamine, Saint-Victor la Rivière et Valbeleix.

Aussi, conformément aux statuts de ce syndicat mixte, Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'il convient de désigner un nouveau délégué titulaire pour la commune de Montgreleix suite au décès de Monsieur Jean MAGE pour représenter la Communauté de Communes du Massif du Sancy au sein de l'assemblée délibérante de celui-ci.

Monsieur le Président précise que la commune de Montgreleix propose Monsieur Pierre Clément MAGE comme nouveau délégué titulaire de la commune de Montgreleix pour siéger au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) des Couzes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DESIGNER Monsieur Pierre Clément MAGE comme nouveau membre titulaire pour représenter la commune de Montgreleix au sein du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) des Couzes.
- MANDATER son président pour en informer le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) des Couzes et en assurer la bonne exécution.

### **139 / 2026 : Convention d'objectifs 2026 / 2029 – Ecole Musicale et Artistique du Sancy**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Monsieur Le Président rappelle que pour répondre au souhait du Conseil Communautaire de voir se développer l'enseignement musical sur l'ensemble du territoire, en complémentarité de l'intervention musicale en milieu scolaire organisée par la Communauté de communes du Massif du Sancy, s'est constituée une Ecole de musique intercommunale associative sur le territoire du Sancy.

Monsieur le Président précise que cette association sollicite annuellement une aide financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour son fonctionnement, mais qu'en contrepartie, elle doit respecter une convention d'objectifs triennale.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention d'objectifs pour les trois prochaines années scolaires à venir, qui précise notamment que l'Ecole Musicale et Artistique du Sancy exercera ses missions dans le respect du projet pédagogique et du règlement intérieur tels qu'annexés à la présente convention.

Monsieur le Président précise également que l'association devra fournir annuellement un état des inscriptions.

Monsieur le Président propose de reconduire le montant de la subvention annuelle qui était de 30 000 €, tout en précisant que ce montant pourra être révisé chaque année par le Conseil communautaire au moment du vote du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le contenu de la convention d'objectifs 2026 / 2029 telle que présentée et annexée à la présente délibération ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget principal ;
- MANDATER son Président pour en assurer la bonne exécution.

### **140 / 2026 : Appel à Manifestation d'Intérêt Handi Trail**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président explique que l'Appel à Manifestation d'Intérêt Handi'Spot, porté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes en partenariat avec Rossignol et la Fédération Française Handisport vise à favoriser l'accès des personnes en situation de handicap aux activités de pleine nature grâce à la qualification de quatre itinéraires, à une information adaptée et à un accompagnement des territoires dans la structuration de cette offre inclusive.

Monsieur le Président précise que dans le cadre du Pôle Pleine Nature Grand Sancy entre les Communautés de communes du Massif du Sancy et Dômes Sancy Artense, la candidature à cet Appel à Manifestation d'Intérêt permettrait ainsi de créer une véritable convergence entre trois politiques publiques déjà engagées par les collectivités :

- le développement du futur Espace Trail Grand Sancy ;
- la mise en œuvre des actions du Contrat Local de Santé autour du sport-santé et des activités physiques de nature ;
- la volonté régionale de favoriser un tourisme et des loisirs de pleine nature plus inclusifs.

Monsieur le Président précise que si le lancement est financé par la Région Auvergne Rhône Alpes, plusieurs dépenses restent à la charge du territoire :

- une cotisation annuelle de 750 € pendant 3 ans, pour la communication et l'actualisation des données
- les coûts liés à l'ajout de nouveaux parcours (entre 150 à 350 € par parcours)
- les éventuelles prestations complémentaires (repérages, signalétique, formations complémentaires).

Monsieur le Président expose que le projet nécessitera une gouvernance associant :

- les Communautés de communes du Massif du Sancy et de Dômes Sancy Artense
- les communes porteuses de parcours
- les offices de tourisme du Massif du Sancy et de Dômes Sancy Artense
- les associations sportives locales (trail, randonnée, pleine nature)
- le Comité Départemental Handisport, partenaire indispensable pour garantir la pertinence des choix techniques et accompagner les phases de test.

Monsieur le Président propose de déposer une candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Handi'Spot afin de renforcer la cohérence des politiques publiques portées par les Communautés de communes en articulant développement touristique, activités de pleine nature, sport-santé, inclusion des personnes en situation de handicap et attractivité du territoire.

Monsieur le Président donne lecture du projet de candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt tel qu'il vient de lui être présenté ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget principal ;
- AUTORISE son Président à solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **141 / 2026 : Avis carte communale Saint-Victor-la -Rivière**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.132-11 et L.153-16, soumettant le projet de carte communale pour avis aux personnes publiques associées ;

CONSIDERANT le courrier de la commune de Saint-Victor-la-Rivière en date du 15 Septembre 2026 adressé à la Communauté de Communes du Massif du Sancy la sollicitant pour émettre un avis sur le projet de carte Communale accepté par le Conseil Municipal en date du 2 Septembre 2026 ;  
CONSIDERANT que cet avis doit parvenir à la commune avant qu'elle soumette son projet à enquête publique début Novembre 2026 ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de l'association de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à l'étude de la Carte Communale, le projet arrêté est transmis pour avis dans les trois mois, conformément aux articles L.132-11 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Président présente les grandes lignes du projet de Carte Communale de la Commune de Saint-Victor-la-Rivière.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire

- EMET un avis favorable au projet de Carte Communale de la Commune de Saint-Victor-la-Rivière ;
- MANDATE son Président pour en informer le Maire de Saint-Victor-la-Rivière.

#### **142 / 2026 : Modification des statuts du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU l'arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme du 26 Juin 1974 portant création du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA) et ses arrêtés modificatifs en dates respectives des 9 Juin 1977, 31 Juillet 1989, 18 Septembre 1989, 23 Octobre 1997, 30 Juin 1998, 4 Juillet 2000, 4 Avril 2005, 8 Avril 2005, 27 Avril 2005, 7 Novembre 2005, 15 Mai 2007, 4 Juin 2007, 21 Mars 2008, 15 Février 2011, 10 Septembre 2013, 10 Août 2016, 10 Juillet 2018, 22 Mai 2023 et 7 Juillet 2026 ;

VU les délibérations 2026-38 et 2026-43 du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA), acceptant l'adhésion de nouveaux membres ;

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon 2026-43, favorable au changement de statuts du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA) ;

VU le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA) ;

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que lors des Comités Syndicaux du 16 Juin 2026 et du 8 Septembre 2026, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA) a approuvé l'adhésion de nouvelles communes pour la compétence Assainissement collectif et / ou Assainissement non collectif : Busséol, Chanonat, Cournols, La Roche Blanche, Laps, Le Crest, Manglieu, Orcet, Pignols, Sallèdes, Saint-Sandoux et Yronde-et-Buron.

Monsieur le Président explique que lors de sa séance du 8 Septembre, le Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA) a proposé une révision des statuts pour intégrer ces nouveaux membres.

Monsieur le Président rappelle qu'afin de permettre la rédaction du nouvel arrêté préfectoral, l'accord des membres du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA) est nécessaire.

Monsieur le Président donne lecture du projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire

- APPROUVE le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon(SMVVA) tel qu'annexé à la présente délibération ;
- MANDATE son Président pour en informer le Président du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA) et en assurer la bonne exécution.

### **143 / 2026 : Schéma Intercommunal de Sobriété Lumineuse**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Considérant le Contrat d'Objectifs Territorial (COT) signé avec l'Agence de la Transition Ecologique ;

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée que le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne est maître d'ouvrage de plusieurs actions du programme Life DorSancy, porté et coordonné par l'établissement public EPIDOR. Une de ces actions est la mise en place d'un Schéma Intercommunal de Sobriété lumineuse (SISL) qui vise à instaurer une ambiance lumineuse qui respecte les besoins d'éclairage tout en prenant en considération la fragilité des continuités écologiques nocturnes : des sujets importants pour la haute vallée de la Dordogne, paysage habité et remarquable du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

Monsieur le Président indique que l'enjeu global du Schéma Intercommunal de Sobriété lumineuse (SISL) est d'arriver à proposer des solutions techniques pour concilier les besoins de lumière et les besoins d'obscurité dans les communes de La Bourboule et du Mont-Dore.

Monsieur le Président expose le Schéma Intercommunal de Sobriété lumineuse (SISL) qui se construirait autour de trois étapes :

- Octobre 2026 - Février 2027 - diagnostic terrain : qualification des équipements, fréquentation et usages, zones de sensibilités environnementales
- Février – Août 2027 : phase de sensibilisation et concertation avec les élus, habitants, commerçants, visiteurs
- Septembre - Décembre 2027 : définition concertée et chiffrée d'un plan d'actions à cinq ans

Monsieur le Président précise que les objectifs opérationnels visés sont :

- de proposer une réelle cohérence des pratiques d'éclairages au niveau intercommunal
- de réduire de 30 à 50 % les consommations énergétiques et la pollution lumineuse liées aux éclairages artificiels nocturnes
- créer une identité nocturne propre pour les communes de la vallée en relation avec leur image « Nature et Bien-Etre »
- restaurer les continuités écologiques nocturnes le long de la Dordogne

Monsieur le Président explique que le temps de travail nécessaire au pilotage du projet est inscrit dans le projet Life DorSancy et que la prestation du bureau d'étude, d'un montant estimatif de 25 000 € fera l'objet d'une subvention de 80 % de la part de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), le restant dû sera pris en charge par le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

Monsieur le Président précise que l'éclairage public est de la compétence des communes, et que même si le volet opérationnel a été délégué à Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme, les choix sur

les investissements et les pratiques relèvent de l'arbitrage de chaque commune. Territoire d'Energie 63 est le partenaire technique des communes dans la mise en œuvre de leur politique d'éclairage, notamment en termes de modernisation des équipements.

Monsieur le Président explique que l'effet de vallée et la quasi-continuité des secteurs urbanisés impliquent une action intercommunale. Dans ce cadre, le soutien et l'engagement de la Communauté de communes du Massif du Sancy seront également essentiels.

Un Comité de Pilotage (COPIL) sera consulté à chaque étape du projet et sera composé à minima comme suit :

- un élu référent Schéma Intercommunal de Sobriété lumineuse (SISL) pour chacune des communes de la Bourboule et du Mont Dore
- un élu ou / et représentant de la communauté de communes du Massif du Sancy
- un représentant de l'Office de Tourisme communautaire du Massif du Sancy
- un représentant de Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme
- un représentant de l'établissement EPIDOR

Monsieur le Président propose que le Schéma Intercommunal de Sobriété lumineuse (SISL) puisse être étendu aux vingt communes de la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire

- APPROUVE la réflexion pour la mise en place d'un Schéma Intercommunal de Sobriété lumineuse (SISL) sur tout le territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal ;
- AUTORISE son Président à solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **144 / 2026 : Avis réglementation des boisements**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code rural et de la Pêche maritime ;

Vu la loi n° 2005-157 du 23 Février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° 41 / 2022 en date du 31 Mars 2022 approuvant la proposition d'élaboration ou de mise à jour de la réglementation des boisements sur les communes de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme sollicitant un avis du Conseil communautaire sur la réglementation des boisements sur les communes de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président rappelle que le Conseil départemental du Puy-de-Dôme est compétent pour réaliser la mise en œuvre d'une réglementation des boisements depuis la loi sur le développement des territoires ruraux de 2005. La réglementation des boisements a pour objectifs :

- ✓ Le maintien des terres pour l'agriculture
- ✓ La préservation des paysages
- ✓ La protection des milieux naturels
- ✓ La protection de la ressource en eau
- ✓ La préservation des risques naturels

Monsieur le Président explique que la réglementation des boisements concerne les semis, les plantations et les replantations d'essences forestières feuillues ou résineuses, et permet également en cas de non-respect de cette réglementation d'appliquer des sanctions prévues au Code rural, notamment :

- la destruction aux frais du propriétaire des boisements irréguliers
- l'obligation d'entretien des terrains à boisement réglementé ou interdit pour éviter les enfrichements sur les territoires

Considérant les propositions formulées par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre de l'animation foncière agricole mise en place sur le territoire de la Communauté de communes du Massif et afin d'enclencher des actions pour la préservation du foncier agricole et / ou sur la reconquête agricole d'espaces en friches, Monsieur le Président propose de valider la mise à jour des interdictions et restrictions, et des zonages, sur l'ensemble des communes proposée par les services du Conseil départemental.

Monsieur le Président donne la liste des interdictions et restrictions sur les communes de la Communauté de Communes du Massif du Sancy sur les secteurs de Besse qui comprend les communes de Besse et Saint-Anastaise, Compains, Egliseneuve d'Entraigues, Espinchal, La Godivelle, Picherande, Saint-Genès Champespe, Saint-Pierre Colamine et Valbeleix, et de Chambon qui comprend les communes de Chambon sur Lac, Chastreix, La Bourboule, Le Mont-Dore, Murat le Quaire, Murol, Saint-Diéry, Saint-Nectaire, Saint-Victor la Rivière et Le Vernet Sainte-Marguerite, et présente les zonages.

Monsieur le Président précise que les enquêtes publiques ont eu lieu du 30 Avril 2026 au 4 Juin 2026 pour le secteur Besse, et du 28 Avril 2026 au 2 Juin 2026 pour le secteur Chambon.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil départemental sollicite l'avis des Conseils municipaux, du Conseil communautaire, de la Chambre d'Agriculture et du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire à la majorité, une abstention (Monsieur Mickaël FAYE),

- DONNE un avis favorable à la mise à jour du projet de la réglementation des boisements sur les communes du territoire du Massif du Sancy ;
- ACTE les interdictions et restrictions, ainsi que les zonages annexés à la présente délibération ;
- MANDATE son Président pour en informer le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et en assurer la bonne exécution.

#### **145 / 2026 : Acquisition Grand Panorama**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 125 / 2026 en date du 28 Juillet 2026 autorisant le Président à négocier avec le propriétaire et à solliciter le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme ;

Considérant le compte-rendu de la réunion de l'exécutif du 18 Août 2026 ;

Considérant la visite du Service des Domaines en date du 14 Septembre 2026 ;

Considérant le compte-rendu du Bureau communautaire réuni le 21 Septembre 2026 ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la nouvelle équipe dirigeante de la Fédération des Oeuvres Laïques du Puy-de-Dôme souhaite céder le complexe du Grand Panorama à un prix qui leur permettrait de rembourser leurs dettes, pourvu qu'il garde une vocation sociale.

Monsieur le Président informe les membres présents qu'une inspectrice du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme est venue visiter le site le 14 Septembre 2026. Elle doit rendre son rapport et l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien sous un mois.

Monsieur le Président propose de revenir vers le Conseil communautaire lorsqu'il aura reçu l'évaluation du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme.

Madame Marie TRIBON ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, trois abstentions (Mesdames Michèle CARPENTIER et Martine MAGE, Monsieur Mickaël FAYE), le Conseil Communautaire

- ACTE le principe de l'acquisition du Grand Panorama sous réserve du rapport du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme ;
- PRECISE que la décision définitive sera prise après présentation du rapport du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **146 / 2026 : Modification du règlement d'attribution des aides intercommunales - OPAH / OPAH-RU**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.300-20, L.300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Massif du Sancy ;

VU l'arrêté du 17 Novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique ;

VU l'arrêté du 21 Avril 2022 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;

[VU l'arrêté du 21 Décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat ;](#)

VU la délibération de l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Massif du Sancy n° 68 / 2017 en date du 7 Juin 2017 déterminant d'intérêt communautaire la compétence « politique du logement et cadre de vie » ;

VU la délibération de l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Massif du Sancy n° 75 / 2023 en date du 12 Avril 2023 validant les projets de la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur Besse et Saint-Anastaise et Le Mont-Dore et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur La Bourboule, et autorisant leurs signatures ;

VU la délibération n° 44 / 2024 de l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Massif du Sancy en date du 2 Avril 2024 approuvant le projet de règlement d'attribution des aides intercommunales ;

VU la délibération n° 124 / 2026 de l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Massif du Sancy en date du 28 Juillet 2026 approuvant les projets d'avenant aux conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur Besse et Saint-Anastaise et Le Mont-Dore et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur La Bourboule ;

Monsieur le Président rappelle que la convention cadre valant Opération de Revitalisation des Territoires, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur Besse et Saint-Anastaise et Le Mont-Dore et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur La Bourboule a été signée le 30 Octobre 2023.

Monsieur le Président précise que les programmes Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ont vocation à requalifier durablement l'habitat des centres-villes des trois communes Petites Villes de Demain en accompagnant les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs dans la réalisation de leurs travaux de réhabilitation.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Massif du Sancy délivre des aides financières aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs en complément d'un dossier financé par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Le pourcentage d'aide oscille entre 15 % et 30 % selon le type de travaux.

Monsieur le Président explique que de ce fait, un règlement encadrant l'octroi des aides intercommunales a été adopté par le Conseil communautaire en date du 2 Avril 2024. Depuis l'instauration du dispositif d'aides, certaines difficultés ont été soulevées : temps de traitement des dossiers par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) relativement longs, des devis signés à date pouvant évoluer ; entraînant dans certains cas une augmentation des coûts de travaux. Afin de ne pas pénaliser des ménages en situation de précarité, il est proposé de modifier l'actuel règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat octroyées par la Communauté de communes du Massif du Sancy dans le cadre des programmes Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Monsieur le Président présente les évolutions du règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- APPROUVE le projet de règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat pour les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de Besse et Saint-Anastaise et Le Mont-Dore, et l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de La Bourboule, annexé à la présente délibération ;
- PRECISE que le règlement est valable sur la même durée que les conventions pour les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de Besse-et-Saint-Anastaise et Le Mont-Dore, et l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de La Bourboule ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget 2026 et le seront aux suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **147 / 2026 : Prolongation durée poste Chargé(e) de mission Mobilité**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 52 / 2021 en date du 29 Mars 2021 actant la prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité avec demande de transfert des services régionaux ;

VU la délibération n° 2 / 2023 en date du 30 Janvier 2023 validant le Plan d'Action 2023 de la Mobilité ;

VU la délibération n° 48 / 2024 en date du 2 Avril 2024 créant un poste de Chargé(e) de mission

Mobilité dans le cadre du dispositif Volontariat Territorial en Administration ;  
VU la délibération n° 86rpl-2025 en date du 26 Mai 2025 portant modification du poste Chargé(e) de mission Mobilité ;  
VU la délibération n° 153 / 2025 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2025 portant sur l'arrêt du projet de Plan de Mobilité Simplifié ;  
VU la délibération n° 1 / 2026 en date du 16 Février 2026 validant définitivement le Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président rappelle que le Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes du Massif du Sancy a été adopté définitivement en séance du 16 Février 2026, et qu'il comprend notamment l'animation des actions inscrites.

Monsieur le Président précise que le poste créé en Contrat de projet pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2025 n'est à ce jour toujours pas pourvu. Le Chargé de mission retenu en Octobre 2025 n'est pas resté en poste, une offre d'emploi a été publiée le 11 Mars 2026 suite à son départ, qui n'a pas permis de recruter un (e) candidat(e). Une nouvelle offre d'emploi a été publiée le 31 Août 2026 et une vingtaine de candidatures sont en cours d'analyse.

Monsieur le Président propose aux membres présents de prolonger la durée du poste pour une période de dix-huit mois et permettre ainsi de maintenir un Contrat de projet de trois ans pour le ou la Chargé(e) de mission qui devrait être recruté(e) avant la fin de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- APPROUVE une prolongation de dix-huit mois du poste créé pour trois ans à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2025, permettant de maintenir un Contrat de Projet de trois ans à compter du recrutement de l'agent ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget annexe de la Régie des Transports du Massif du Sancy 2026 et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer le recrutement et la bonne exécution.

#### **148 / 2026 : Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code Général de la Fonction Publique ;  
VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;  
VU le décret n°91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 ;  
VU le décret n°2010-997 du 26 Août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;  
VU le décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;  
VU le décret n°2014-1526 du 16 Décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;  
VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 Décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ;  
VU la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 28 Juillet 2008 ;

VU la délibération n° 5 / 2016 en date du 28 janvier 2016 instaurant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents de Catégorie A à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 ;

VU la délibération n° 131 / 2017 en date du 14 Décembre 2017 instaurant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents titulaires et stagiaires de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018, hors cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux ;

VU la délibération n° 24 / 2019 du SIVOM du PAYS DE BESSE CEZALLIER SANCY en date du 22 Octobre 2019 instaurant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires des cadres d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux et des Agents Sociaux Territoriaux ;

VU la délibération n° 4 / 2020 en date du 20 Janvier 2020 modifiant l'enveloppe du Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> Février 2020 ;

VU la délibération n° 98 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 instaurant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour le Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2020 ;

VU la délibération n° 18 / 2021 en date du 1<sup>er</sup> Février 2021 harmonisant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emplois des Agents Sociaux Territoriaux, des Auxiliaires de Soins Territoriaux et des Infirmiers en Soins Généraux ;

VU la délibération n° 159rpl / 2021 en date du 9 Novembre 2021 instaurant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emploi des animateurs Territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2021 ;

VU la délibération n° 87 / 2025 modifiant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

VU l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme ;

VU le tableau des effectifs ;

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été modifié en 2025.

Monsieur le Président précise à l'Assemblée que le cadre d'emploi des Agents de maîtrise n'est pas présent dans le tableau des cadres d'emploi pouvant bénéficier du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Monsieur le Président explique aux membres présents qu'un agent pourrait bénéficier d'un avancement au grade d'Agent de Maîtrise en fin d'année, et que le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ne pourrait lui être maintenu en l'état de la délibération.

Monsieur le Président propose d'ajouter le cadre d'emploi des Agents de Maîtrise au tableau du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), et de modifier la délibération actuelle comme suit :

## **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES**

---

### **LES BENEFICIAIRES**

Le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés (au prorata de leur temps de travail).

#### **MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

Le montant individuel attribué au titre de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, et le cas échéant au titre du Complément Indemnitaire Annuel, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

#### **CONDITIONS DE CUMUL**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ne peut se cumuler avec :

- la Prime de Fonction et de Résultats (PFR),
- l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.),
- l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.),
- la Prime de Service et de Rendement (P.S.R.),
- l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.),
- la Prime de Fonction Informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

### **ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA**

---

#### **CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une Indemnité de Fonctions, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territorial notifié à l'agent.

### CONDITIONS DE VERSEMENT

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise fera l'objet d'un versement mensuel.

### CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 3 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

### PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Responsabilité d'encadrement direct ;
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie ;
- Connaissances particulières liées aux fonctions
- Niveau de qualification requis ;
- Difficulté et technicité du poste ;
- Volonté de formation...

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 3 Juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

| Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux |  |             |
|------------------------------------------|--|-------------|
| Groupe de Fonction 1                     |  |             |
| Attaché, attaché principal, directeur    |  |             |
| Minimum annuel                           |  | Néant       |
| Plafond IFSE                             |  | 36 210,00 € |
| Plafond CIA                              |  | 6 390,00 €  |
| Groupe 1                                 |  | 36 210,00 € |
| Groupe de Fonction 2                     |  |             |
| Attaché, attaché principal, directeur    |  |             |
| Minimum annuel                           |  | Néant       |
| Plafond IFSE                             |  | 32 130,00 € |
| Plafond CIA                              |  | 5 670,00 €  |
| Groupe 1                                 |  | 32 130,00 € |
| Groupe de Fonction 3                     |  |             |
| Attaché, attaché principal, directeur    |  |             |
| Minimum annuel                           |  | Néant       |

|                                       |             |
|---------------------------------------|-------------|
| Plafond IFSE                          | 25 500,00 € |
| Plafond CIA                           | 4 500,00 €  |
| Groupe 1                              | 18 720,00 € |
| Groupe 2                              | 9 360,00 €  |
| Groupe 3                              | 4 800,00 €  |
| <b>Groupe de Fonction 4</b>           |             |
| Attaché, attaché principal, directeur |             |
| Minimum annuel                        | Néant       |
| Plafond IFSE                          | 20 400,00 € |
| Plafond CIA                           | 3 600,00 €  |
| Groupe 1                              | 16 200,00 € |
| Groupe 2                              | 4 800,00 €  |
| Groupe 3                              | 2 400,00 €  |

Arrêté du 19 Mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

|                                                       |             |
|-------------------------------------------------------|-------------|
| <b>Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux</b>     |             |
| <b>Groupe de Fonctions 1</b>                          |             |
| Rédacteur, rédacteur principal de 1ère et 2ème classe |             |
| Minimum annuel                                        | Néant       |
| Plafond IFSE                                          | 17 480,00 € |
| Plafond CIA                                           | 2 380,00 €  |
| Groupe 1                                              | 17 480,00 € |
| Groupe 2                                              | 16 200,00 € |
| Groupe 3                                              | 13 800,00 € |
| <b>Groupe de Fonctions 2</b>                          |             |
| Rédacteur, rédacteur principal de 1ère et 2ème classe |             |
| Minimum annuel                                        | Néant       |
| Plafond IFSE                                          | 16 015,00 € |
| Plafond CIA                                           | 2 185,00 €  |
| Groupe 1                                              | 7 200,00 €  |
| Groupe 2                                              | 6 395,00 €  |
| Groupe 3                                              | 4 200,00 €  |
| <b>Groupe de Fonction 3</b>                           |             |
| Rédacteur, rédacteur principal de 1ère et 2ème classe |             |
| Minimum annuel                                        | Néant       |
| Plafond IFSE                                          | 14 650,00 € |
| Plafond CIA                                           | 1 995,00 €  |
| Groupe 1                                              | 4 800,00 €  |
| Groupe 2                                              | 4 200,00 €  |
| Groupe 3                                              | 2 400,00 €  |

Arrêtés du 20 Mai 2014 et du 26 Novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

| Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux                       |  |             |
|-------------------------------------------------------------------------------|--|-------------|
| Groupe de Fonctions 1                                                         |  |             |
| Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 1ère et 2ème classe |  |             |
| Minimum annuel                                                                |  | Néant       |
| Plafond IFSE                                                                  |  | 11 340,00 € |
| Plafond CIA                                                                   |  | 1 260,00 €  |
| Groupe 1                                                                      |  | 11 340,00 € |
| Groupe 2                                                                      |  | 9 600,00 €  |
| Groupe 3                                                                      |  | 4 800,00 €  |
| Groupe de Fonctions 2                                                         |  |             |
| Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 1ère et 2ème classe |  |             |
| Minimum annuel                                                                |  | Néant       |
| Plafond IFSE                                                                  |  | 10 800,00 € |
| Plafond CIA                                                                   |  | 1 260,00 €  |
| Groupe 1                                                                      |  | 4 200,00 €  |
| Groupe 2                                                                      |  | 3 955,00 €  |
| Groupe 3                                                                      |  | 3 885,00 €  |

#### Filière technique

[Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.](#)

| Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux             |       |             |
|---------------------------------------------------------|-------|-------------|
| Groupe de Fonctions 1                                   |       |             |
| Technicien, Technicien principal de 1ère et 2ème classe |       |             |
| Minimum annuel                                          | Néant |             |
| Plafond IFSE                                            |       | 19 660,00 € |
| Plafond CIA                                             |       | 1 620,00 €  |
| Groupe 1                                                |       | 19 660,00 € |
| Groupe 2                                                |       | 13 800,00 € |
| Groupe 3                                                |       | 9 000,00 €  |
| Groupe de Fonctions 2                                   |       |             |
| Technicien, Technicien principal de 1ère et 2ème classe |       |             |
| Minimum annuel                                          | Néant |             |
| Plafond IFSE                                            |       | 18 580,00 € |
| Plafond CIA                                             |       | 1 510,00 €  |
| Groupe 1                                                |       | 7 200,00 €  |
| Groupe 2                                                |       | 6 395,00 €  |
| Groupe 3                                                |       | 4 200,00 €  |
| Groupe de Fonction 3                                    |       |             |
| Technicien, Technicien principal de 1ère et 2ème classe |       |             |
| Minimum annuel                                          | Néant |             |

|              |             |
|--------------|-------------|
| Plafond IFSE | 17 500,00 € |
| Plafond CIA  | 1 400,00 €  |
| Groupe 1     | 4 800,00 €  |
| Groupe 2     | 4 200,00 €  |
| Groupe 3     | 2 400,00 €  |

Arrêté du 28 Avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat

| Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux et des Agents de Maîtrise Territoriaux                                   |             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Groupe de Fonctions 1                                                                                                        |             |
| Adjoint technique, Adjoint technique principal de 1ère et 2ème classe, <b>Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal</b> |             |
| Minimum annuel                                                                                                               | Néant       |
| Plafond IFSE                                                                                                                 | 11 340,00 € |
| Plafond CIA                                                                                                                  | 1 260,00 €  |
| Groupe 1                                                                                                                     | 11 340,00 € |
| Groupe 2                                                                                                                     | 9 600,00 €  |
| Groupe 3                                                                                                                     | 4 800,00 €  |
| Groupe de Fonctions 2                                                                                                        |             |
| Adjoint technique, Adjoint technique principal de 1ère et 2ème classe, <b>Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal</b> |             |
| Minimum annuel                                                                                                               | Néant       |
| Plafond IFSE                                                                                                                 | 10 800,00 € |
| Plafond CIA                                                                                                                  | 1 200,00 €  |
| Groupe 1                                                                                                                     | 4 200,00 €  |
| Groupe 2                                                                                                                     | 3 955,00 €  |
| Groupe 3                                                                                                                     | 3 885,00 €  |

### Filière culturelle

Arrêté du 14 Mai 2018 pris pour l'application au **corps des bibliothécaires** des dispositions du décret no 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat

| Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux                   |             |
|------------------------------------------------------------|-------------|
| Groupe de Fonction 1                                       |             |
| Attaché de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques |             |
| Minimum annuel                                             | Néant       |
| Plafond IFSE                                               | 29 750,00 € |
| Plafond CIA                                                | 3 600,00 €  |
| Groupe 1                                                   | 29 750,00 € |
| Groupe de Fonction 2                                       |             |
| Attaché de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques |             |
| Minimum annuel                                             | Néant       |
| Plafond IFSE                                               | 27 200,00 € |
| Plafond CIA                                                | 4 500,00 €  |
| Groupe 1                                                   | 27 200,00 € |
| Groupe 2                                                   | 19 660,00 € |
| Groupe 3                                                   | 13 800,00 € |

Arrêté du 30 Décembre 2016 pris pour l'application au **corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret no 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat

| Cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux du Patrimoine                        |  |             |
|-------------------------------------------------------------------------------|--|-------------|
| Groupe de Fonctions 1                                                         |  |             |
| Adjoint du patrimoine, adjoint du patrimoine principal de 1ère et 2ème classe |  |             |
| Minimum annuel                                                                |  | Néant       |
| Plafond IFSE                                                                  |  | 11 340,00 € |
| Plafond CIA                                                                   |  | 1 260,00 €  |
| Groupe 1                                                                      |  | 11 340,00 € |
| Groupe 2                                                                      |  | 6 000,00 €  |
| Groupe 3                                                                      |  | 5 400,00 €  |
| Groupe de Fonctions 2                                                         |  |             |
| Adjoint du patrimoine, adjoint du patrimoine principal de 1ère et 2ème classe |  |             |
| Minimum annuel                                                                |  | Néant       |
| Plafond IFSE                                                                  |  | 10 800,00 € |
| Plafond CIA                                                                   |  | 1 200,00 €  |
| Groupe 1                                                                      |  | 2 400,00 €  |
| Groupe 2                                                                      |  | 1 800,00 €  |
| Groupe 3                                                                      |  | 1 200,00 €  |

#### Filière animation

Arrêtés du 19 Mars 2015 et du 17 Décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** transposables aux animateurs territoriaux de la filière animation.

| Cadre d'emploi des Animateurs Territoriaux            |  |             |
|-------------------------------------------------------|--|-------------|
| Groupe de Fonctions 1                                 |  |             |
| Animateur, animateur principal de 1ère et 2ème classe |  |             |
| Minimum annuel                                        |  | Néant       |
| Plafond IFSE                                          |  | 17 480,00 € |
| Plafond CIA                                           |  | 2 380,00 €  |
| Groupe 1                                              |  | 17 480,00 € |
| Groupe 2                                              |  | 16 200,00 € |
| Groupe 3                                              |  | 13 800,00 € |
| Groupe de Fonctions 2                                 |  |             |
| Animateur, animateur principal de 1ère et 2ème classe |  |             |
| Minimum annuel                                        |  | Néant       |
| Plafond IFSE                                          |  | 16 015,00 € |
| Plafond CIA                                           |  | 2 185,00 €  |
| Groupe 1                                              |  | 7 200,00 €  |
| Groupe 2                                              |  | 6 395,00 €  |
| Groupe 3                                              |  | 4 200,00 €  |
| Groupe de Fonction 3                                  |  |             |

| Animateur, animateur principal de 1ère et 2ème classe |  |             |
|-------------------------------------------------------|--|-------------|
| Minimum annuel                                        |  | Néant       |
| Plafond IFSE                                          |  | 14 650,00 € |
| Plafond CIA                                           |  | 1 995,00 €  |
| Groupe 1                                              |  | 4 800,00 €  |
| Groupe 2                                              |  | 4 200,00 €  |
| Groupe 3                                              |  | 2 400,00 €  |

Arrêtés du 20 Mai 2014 et du 26 Novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints d'animation territoriaux.

| Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation Territoriaux                      |  |             |
|---------------------------------------------------------------------------|--|-------------|
| Groupe de Fonctions 1                                                     |  |             |
| Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 1ère et 2ème classe |  |             |
| Minimum annuel                                                            |  | Néant       |
| Plafond IFSE                                                              |  | 11 340,00 € |
| Plafond CIA                                                               |  | 1 260,00 €  |
| Groupe 1                                                                  |  | 11 340,00 € |
| Groupe 2                                                                  |  | 6 000,00 €  |
| Groupe 3                                                                  |  | 5 400,00 €  |
| Groupe de Fonctions 2                                                     |  |             |
| Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 1ère et 2ème classe |  |             |
| Minimum annuel                                                            |  | Néant       |
| Plafond IFSE                                                              |  | 10 800,00 € |
| Plafond CIA                                                               |  | 1 200,00 €  |
| Groupe 1                                                                  |  | 2 400,00 €  |
| Groupe 2                                                                  |  | 1 350,00 €  |
| Groupe 3                                                                  |  | 1 200,00 €  |

#### **MODULATION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE DU FAIT DES ABSENCES**

- En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident de service / accident du travail :
- ❖ L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
- En cas de congé de maladie ordinaire, longue maladie et de congé de longue durée :
- ❖ L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise est diminuée de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence à partir du 1<sup>er</sup> Jour d'absence
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise est maintenue intégralement.

#### **ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL PAR GROUPES DE FONCTIONS**

##### **CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des agents un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

##### **CONDITIONS DE VERSEMENT**

Le Complément Indemnitaire Annuel fera l'objet d'un versement annuel en fin d'année.  
Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

### **PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR**

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du Complément Indemnitaire Annuel sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Le Complément Indemnitaire Annuel pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 3 Juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées                                    | Plafonds annuels réglementaires |
|----------------------|------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| <b>Groupe 1</b>      | Direction, définition d'actions stratégiques                     | 6 390 €                         |
| <b>Groupe 2</b>      | Direction adjointe                                               | 5 670 €                         |
| <b>Groupe 3</b>      | Responsable d'encadrement direct, conduite de dossiers complexes | 4 500 €                         |
| <b>Groupe 4</b>      | Coordination de plusieurs pôles, expertise technique importante  | 3 600 €                         |

Arrêté du 19 Mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées                                | Plafonds annuels réglementaires |
|----------------------|--------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| <b>Groupe 1</b>      | Responsable de structure, coordination de plusieurs services | 2 380 €                         |
| <b>Groupe 2</b>      | Coordination d'un service, expertise technique importante    | 2 185 €                         |
| <b>Groupe 3</b>      | Conduite de projets sans encadrement, autonomie              | 1 995 €                         |

Arrêtés du 20 Mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Plafonds annuels réglementaires |
|----------------------|-------------------------------|---------------------------------|
|----------------------|-------------------------------|---------------------------------|

|                 |                                                                                                                    |         |
|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| <b>Groupe 1</b> | Responsabilité et coordination d'un service, gestion de projets, encadrement de proximité, technicité particulière | 1 260 € |
| <b>Groupe 2</b> | Fonctions d'accueil, agent d'exécution                                                                             | 1 200 € |

#### Filière technique

[Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.](#)

| <b>Groupes De Fonctions</b> | <b>Emplois ou fonctions exercées</b>                      | <b>Plafonds annuels réglementaires</b> |
|-----------------------------|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| <b>Groupe 1</b>             | Responsable de plusieurs services                         | 2 680 €                                |
| <b>Groupe 2</b>             | Coordination d'un service, expertise technique importante | 2 535 €                                |
| <b>Groupe 3</b>             | Conduite de projets sans encadrement, autonomie           | 2 385 €                                |

Arrêté du 28 Avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat

| <b>Groupes De Fonctions</b> | <b>Emplois ou fonctions exercées</b>                                                                               | <b>Plafonds annuels réglementaires</b> |
|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| <b>Groupe 1</b>             | Responsabilité et coordination d'un service, gestion de projets, encadrement de proximité, technicité particulière | 1 260 €                                |
| <b>Groupe 2</b>             | Agent d'exécution                                                                                                  | 1 200 €                                |

#### Filière culturelle

Arrêté du 14 Mai 2018 pris pour l'application **au corps des bibliothécaires** des dispositions du décret no 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat

| <b>Groupes De Fonctions</b> | <b>Emplois ou fonctions exercées</b>              | <b>Plafonds annuels réglementaires</b> |
|-----------------------------|---------------------------------------------------|----------------------------------------|
| <b>Groupe 1</b>             | Direction d'un service, gestion de projets        | 5 250 €                                |
| <b>Groupe 2</b>             | Encadrement de proximité, technicité particulière | 4 800 €                                |

Arrêté du 30 Décembre 2016 pris pour l'application **au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret no 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat

| <b>Groupes</b> | <b>Emplois ou fonctions exercées</b> |
|----------------|--------------------------------------|
|----------------|--------------------------------------|

| De Fonctions |                                                                                                                    | Plafonds annuels réglementaires |
|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Groupe 1     | Responsabilité et coordination d'un service, gestion de projets, encadrement de proximité, technicité particulière | 1 260 €                         |
| Groupe 2     | Fonctions d'accueil, agent d'exécution                                                                             | 1 200 €                         |

#### Filière animation

Arrêté du 19 Mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées                                | Plafonds annuels réglementaires |
|----------------------|--------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Groupe 1             | Responsable de structure, coordination de plusieurs services | 2 380 €                         |
| Groupe 2             | Coordination d'un service, expertise technique importante    | 2 185 €                         |
| Groupe 3             | Conduite de projets sans encadrement, autonomie              | 1 995 €                         |

Arrêtés du 20 Mai 2014 et du 26 Novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation

| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées                                                                                      | Plafonds annuels réglementaire |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Groupe 1             | Responsabilité et coordination d'un service, gestion de projets, encadrement de proximité, technicité particulière | 1 260 €                        |
| Groupe 2             | Fonctions d'accueil, agent d'exécution                                                                             | 1 200 €                        |

#### MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

En cas d'absence pour raison de maladie ordinaire, longue maladie ou maladie de longue durée, le montant du Complément Indemnitaire Annuel attribué sera diminué d'autant, au prorata du nombre de jours d'absence de l'année N.

#### ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> Octobre 2026.

Le montant individuel de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise et du Complément Indemnitaire Annuel sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- VALIDE l'ajout du cadre d'emploi des Agents de Maîtrise Territoriaux au tableau du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2026 ;
- INSTAURE le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- PRECISE que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget ;

- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **149 / 2026 : Phase Projet Toit Social et Solidaire volet 2 – Chambon sur Lac**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° 100 / 2023 en date du 20 Juin 2023 validant les candidatures des communes de Chambon sur Lac, Montgreleix et Saint-Nectaire au programme Toit Social et Solidaire volet 2 ;

Vu la délibération n° 141 / 2023 en date du 16 Octobre 2023 autorisant le lancement d'une consultation de marché de Maîtrise d'œuvre pour le programme Toit Social et Solidaire volet 2 ;

Vu la délibération n° 25 / 2024 en date du 7 Mars 2024 attribuant les marchés de Maîtrise d'œuvre pour le programme Toit Social et Solidaire volet 2 ;

Vu la délibération n° 101 / 2024 en date du 29 Juillet 2024 validant l'Avant-Projet Sommaire pour l'opération de Chambon sur Lac du programme Toit Social et Solidaire volet 2 ;

Vu la délibération n° 178 / 2024 en date du 12 Décembre 2024 validant l'Avant-Projet Définitif pour l'opération de Chambon sur Lac du programme Toit Social et Solidaire volet 2 ;

Vu la délibération n° 38 / 2026 en date du 16 Février 2026 modifiant le Plan de Financement du programme Toit Social et Solidaire volet 2 ;

Vu la délibération n° 136 / 2026 validant le Plan de financement du programme Toit Social et Solidaire volet 2 de Chambon sur Lac ;

Considérant la demande de Madame la Sous-Préfète d'Issoire de phaser le programme Toit Social et Solidaire volet 2 pour ne retenir que le projet de Chambon sur Lac au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2026 ;

Considérant l'arrêté préfectoral n° 20260982 en date du 16 Juin 2026 portant attribution de subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2026 ;

Considérant le compte-rendu de la Commission Droits du Citoyen – Habitat en date du 17 Septembre 2026 ;

Considérant le compte-rendu du Bureau communautaire en date du 21 Septembre 2026 ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'opération Toit Social et Solidaire volet 2 ayant obtenu une subvention de 100 000 € au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux pour le projet du Chambon sur Lac, le Vice-Président en charge de l'Habitat a reçu le Maître d'œuvre fin Juillet pour lui demander d'actualiser la phase Avant-Projet Définitif et de préparer la phase PROJET, afin de lancer la consultation des entreprises.

Monsieur le Président précise que l'Avant-Projet Définitif n'a pas été modifié depuis sa validation par délibération en Conseil communautaire du 12 Décembre 2024, et que la Déclaration Préalable a été déposée en Mairie de Chambon-sur-Lac début Septembre.

Monsieur le Président présente la phase PROJET qui a reçu un avis favorable de la Commission Habitat réunie le 17 Septembre 2026 et du Bureau communautaire réuni le 21 Septembre 2026.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la phase PROJET présentée par le Maître d'œuvre pour l'opération Toit Social et Solidaire volet 2 pour le projet de Chambon sur Lac ;
- AUTORISE son Président à lancer la consultation des entreprises ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget Annexe des Logements Sociaux 2026 et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **150 / 2026 : Validation Phase Esquisse Toit Social et Solidaire volet 3 – Besse et Saint-Anastaise**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Commande Publique ;  
VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;  
VU la délibération n° 49 / 2025 en date du 14 Avril 2025 autorisant le lancement d'un troisième Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'opération Toit Social et Solidaire ;  
VU la délibération n° 82 / 2025 en date du 26 Mai 2025 validant la candidature de la commune de Besse et Saint-Anastaise ;  
VU la délibération n° 119 / 2025 en date du 30 Juin 2025 autorisant le lacement d'une consultation de Maîtrise d'œuvre pour le troisième volet de l'opération Toit Social et Solidaire ;  
VU la décision n° 002 / 2026 en date du 7 Avril 2026 retenant le cabinet d'architectes Atelier Overwall pour le projet de Besse et Saint-Anastaise de l'opération Toit Social et Solidaire volet 3 ;  
Considérant le compte-rendu de la Commission Droits du Citoyen – Habitat réunie le 17 Septembre 2026 ;  
Considérant le compte-rendu du Bureau communautaire réuni le 21 Septembre 2026 ;

Monsieur le Président présente la phase Esquisse réalisée par le Maître d'œuvre pour le projet de Besse et Saint-Anastaise de l'opération Toit Social et Solidaire volet 3, qui a reçu un avis favorable par la Commission Droits du Citoyen – Habitat réunie le 17 Septembre 2026 et par le Bureau communautaire réuni le 21 Septembre 2026.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la phase Esquisse présentée par le Maître d'œuvre pour le projet de Besse et Saint-Anastaise pour l'opération Toit Social et Solidaire volet 3 ;
- AUTORISE son Président à solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers tels que l'Etat, le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes, le Conseil départemental ou autres ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget Annexe des Logements Sociaux 2026 et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président en informer le Maître d'œuvre et en assurer la bonne exécution.

**151 / 2026 : Attribution du marché public pour l'exploitation de services de transports hivernaux sur la commune de Besse-et-Saint-Anastaise.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Commande Publique ;  
VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;  
VU la délibération n° 100 / 2026 de l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Massif du Sancy en date du 26 Mai 2026 relative au marché public 26CCMS03 ;  
VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 Mai 2026, sur la décision de procédure infructueuse pour les lots 1 et 2 ;  
VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 21 Septembre 2026, sur la décision d'attribution du marché public pour l'exploitation de services de transports hivernaux sur la commune de Besse-et-Saint-Anastaise ;  
CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres ;

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la Communauté de communes du Massif du Sancy a lancé un marché public ayant pour objet l'exploitation des services de transports publics de voyageurs saisonniers et événementiels sur le territoire de la communauté de communes en Avril 2026. A la suite de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 26 Mai 2026 a déclaré la procédure infructueuse pour les lots 1 et 2 pour les motifs suivants :

- Lot 1 : offre de Faure Auvergne inacceptable et offre de Free Dôme Evasion irrégulière
- Lot 2 : offre de Faure Auvergne inacceptable et offre de Free Dôme Evasion irrégulière

Monsieur le Président explique qu'un nouvel appel d'offres en procédure formalisée avec modification d'éléments substantiels du marché a été lancée par la suite. La nouvelle consultation pour le marché public pour l'exploitation de services de transports hivernaux sur la commune de Besse-et-Saint-Anastaise a été publiée le 31 Juillet 2026 sur la plateforme dématérialisée marches-publics.info et dans le journal d'annonces légales de La Montagne, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). Le marché est alloti en deux lots.

Monsieur le Président indique que la date de remise des offres était fixée au 9 Septembre 2026 à 18 heures 30.

Monsieur le Président précise que 14 Dossiers de Consultation des Entreprises ont été retirés, et que 4 offres ont été reçues dans les délais pour les différents lots :

| Lots                                                  | Nombre d'offres reçues |
|-------------------------------------------------------|------------------------|
| Lot 1 – Navettes hivernales Besse / Super Besse       | 2                      |
| Lot 2 – Navettes hivernales Super Besse intra station | 2                      |

Monsieur le Président donne lecture des documents relatifs à l'analyse des offres et de la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres pour les lots 1 et 2.

Monsieur le Président propose de suivre la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour les lots 1 et 2 en les attribuant de la manière suivante :

| Lots                                            | Entreprises    | Montant total Base Hors Taxes |
|-------------------------------------------------|----------------|-------------------------------|
| Lot 1 – Navettes Besse / Super Besse            | FAURE AUVERGNE | 108 055,86 € HT               |
| Lot 2 – Navettes pour la station de Super Besse | FAURE AUVERGNE | 305 556,16 € HT               |

Après avoir ouï le rapport d'analyse des offres, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ENTERINE la décision d'attribution des lots 1 et 2 tel que présentée par la Commission d'Appel d'Offres et reprise dans le tableau ci-dessus ;
- AUTORISE son Président à signer le marché à intervenir avec l'entreprise retenue et tous les documents y afférant ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe de la Régie des Transport du Massif du Sancy 2026 et le seront aux budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### **152 / 2026 : Plan de financement Dessertes Forestières**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 80 / 2020 en date du 29 Juillet 2020 validant le lancement d'une étude pour la réalisation d'un Schéma Directeur de Desserte Forestière sur le territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la Décision n° 011 / 2020 en date du 26 Octobre 2020 attribuant le marché n° 20CCMS05 relatif à une Etude pour la Réalisation d'un Schéma de Desserte Forestière intercommunale au Cabinet ALCINA FORETS ;

VU la délibération n° 82 / 2023 en date du 16 Mai 2023 validant le Schéma de Desserte Forestière du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 22 / 2024 en date du 7 Mars 2024 validant la décision de la Communauté de Communes du Massif du Sancy d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des projets de dessertes forestières sur son territoire ;

VU la délibération n° 104 / 2024 en date du 29 Juillet 2024 autorisant le Président à lancer une consultation de Maîtrise d'œuvre globale pour la réalisation des projets de dessertes forestières ;

VU la délibération n° 99 / 2026 en date du 26 Mai 2026 autorisant le Président à lancer une consultation de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la Tranche 1 des travaux de dessertes forestières et à solliciter les subventions ;

Monsieur le Président rappelle les travaux concernés :

| Identifiant projet :              | Création route | Mise au gabarit route / piste | Création piste | Place de dépôt / retournement | Point noir |
|-----------------------------------|----------------|-------------------------------|----------------|-------------------------------|------------|
| Besse<br>«Saint Anastaise»        | -              | 450 ml                        | 480 ml         | -                             | -          |
| La Bourboule<br>«Eaux salées»     | 50 ml          | -                             | 450 ml         | 1                             | -          |
| La Bourboule<br>«Chamablanc»      | 600 ml         |                               | -              | 1                             | -          |
| Chastreix<br>«Loubazeix»          | 745 ml         | -                             | 128 ml         | 1                             | -          |
| Compains<br>«Bois de Chaumiane»   | 695 ml         | -                             | -              | 1                             | -          |
| Saint Diery<br>«Pradelle»         | 699 ml         | 200 ml                        | 150 ml         | 1                             | 1          |
| Picherande<br>«Forêt de Montbert» | 1 170 ml       | -                             | 250 ml         | 6                             | -          |
| Le Valbeleix<br>«Chavade»         | 635 ml         | -                             | 1 250 ml       | 1                             |            |

Monsieur le Président précise que le projet « Forêt de Montbert » à Picherande ne sera réalisé que si l'un des autres ne pouvaient l'être pour des raisons techniques.

Monsieur le Président précise que le projet « Eaux salées » de La Bourboule doit être abandonné à ce stade car les mandats nécessaires n'ont pas été obtenus des propriétaires forestiers.

Monsieur le Président présente le plan de financement de la Tranche 1 des travaux de Dessertes forestières revu en fonction des estimatifs du Maître d'oeuvre afin de finaliser les dossiers de demande de subvention :

| Chantier                | Estimatif MO (HT) | Aide FEADER (calcul théorique) | % aide | Reste à charge bénéficiaire (50%) | Reste à charge CCMS | Ventilation MO (au prorata du taux d'aide) |
|-------------------------|-------------------|--------------------------------|--------|-----------------------------------|---------------------|--------------------------------------------|
| Besse - Saint Anastaise | 50 818,00 €       | 5 418,00 €                     | 11%    | 22 700,00 €                       | 22 700,00 €         | 487,19 €                                   |
| Bourboule - Eau salée   | Abandon           | Abandon                        |        |                                   |                     |                                            |
| Bourboule - Chamablanc  | 62 810,00 €       | 26 880,00 €                    | 43%    | 17 965,00 €                       | 17 965,00 €         | 1 904,46 €                                 |
| Chastreix - Loubazeix   | 63 482,90 €       | 32 628,57 €                    | 51%    | 15 427,17 €                       | 15 427,17 €         | 2 258,77 €                                 |
| Saint-Diery - Pradelle  | 116 656,20 €      | 93 900,80 €                    | 80%    | 11 377,70 €                       | 11 377,70 €         | 3 543,18 €                                 |
| Picherande - Montbert   | 98 130,50 €       | 51 817,36 €                    | 53%    | 23 156,57 €                       | 23 156,57 €         | 2 347,35 €                                 |
| Valbeleix - Chavade     | 97 374,50 €       | 67 355,01 €                    | 69%    | 15 009,75 €                       | 15 009,75 €         | 3 055,99 €                                 |
| Compains - Chaumiane    | 56 653,00 €       | 29 376,20 €                    | 52%    | 13 638,40 €                       | 13 638,40 €         | 2 303,06 €                                 |

|                         |                     |                     |  |                     |                     |                    |
|-------------------------|---------------------|---------------------|--|---------------------|---------------------|--------------------|
| Maîtrise d'œuvre        | 15 900,00 €         |                     |  |                     |                     |                    |
| <b>Total Hors Taxes</b> | <b>561 825,10 €</b> | <b>307 375,94 €</b> |  | <b>119 274,58 €</b> | <b>119 274,58 €</b> | <b>15 900,00 €</b> |

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le Plan de financement des Dessertes Forestières tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à faire les demandes de subventions ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget 2026 et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### **153 / 2026 : Fonds de Concours 2027 / 2032**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 modifié par l'article 186 de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget Principal voté en conseil communautaire le 29 Avril 2026 ;

Considérant le compte-rendu du Bureau communautaire réuni le 21 Septembre 2026 ;

Monsieur le Président présente la réflexion du Bureau communautaire sur l'opportunité d'attribuer un Fonds de Concours à chacune des communes membres à utiliser sur la durée du mandat 2027 / 2032 pour leurs projets communaux.

Monsieur le Président rappelle que le Fonds de concours est régi par un cadre légal définissant un objet strict et des conditions d'attributions cumulatives.

Monsieur le Président donne lecture des règles et conditions financières du Fonds de Concours, conformément à l'article L. 5216-5 VI du code général des collectivités territoriales, les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours :

- Un projet communal ayant pour objet la réalisation ou réhabilitation d'un équipement / d'un investissement ;
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné ;
- Le montant octroyé par la Communauté de Communes du Massif du Sancy à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions. De ce fait, au-delà des dispositions du présent règlement, chaque fonds de concours est plafonné à 50 % du solde de l'opération restant à charge de la commune.

Monsieur le Président précise que les fonds de concours financent exclusivement les opérations d'investissement - y compris les études qui y sont liées - pour lesquelles les communes sont maîtres d'ouvrage. Ils sont calculés sur le montant Hors Taxe de l'opération.

Monsieur le Président explique que ces opérations peuvent couvrir un large panel d'opérations d'investissement. L'ensemble des dépenses liées à l'opération retenue peuvent être éligibles (étude de faisabilité et / ou de programmation, coûts des travaux, voirie et réseaux divers, parkings, coûts de maîtrise d'œuvre et prestations diverses, agencements et aménagements, équipements et matériels, acquisition foncière en vue de la réalisation de l'équipement...).

Monsieur le Président propose dans un premier temps un Fonds de concours à hauteur de 100 000 € pour chacune des communes, à utiliser au cours du mandat, pour des opérations d'investissement, sous réserve d'avoir été sollicité tous les partenaires potentiels pour optimiser les plans de financement.

Monsieur le Président précise que chaque demande fera l'objet d'une étude par la Commission Finances et d'un vote en Conseil communautaire pour attribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité, une abstention (Monsieur Philippe AMBLARD)

- VALIDE la mise en place du Fonds de concours à hauteur de 100 000 € pour la durée du mandat pour chacune des communes membres ;
- PRECISE que le dossier devra être composé d'une délibération du Maire sollicitant le Fonds de Concours auprès de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, d'un plan de financement faisant apparaître les autres aides publiques, d'une note explicative et d'un estimatif détaillé des dépenses ;
- DECIDE qu'une avance de 30 % pourra être versée au commencement d'exécution des travaux, à savoir sur devis ou Actes d'Engagement dûment signés ;
- EXPLIQUE que le paiement du solde ou de la totalité de la dotation sera versée sur présentation d'un état des dépenses définitif et du plan de financement définitif, relatant les aides publiques reçues, visé par le Maire et le Comptable Public ;
- PRECISE que les crédits seront prévus au Budget Principal 2027 et le seront dans les budgets suivants ;
- RAPPELLE que les projets devront être engagés avant la fin du mandat en cours ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **154 / 2026 : Décision Modificative n° 1 – Budget Principal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget Principal voté en Conseil communautaire le 29 Avril 2026 ;

Considérant la demande du Comptable public ;

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que le Comptable public souhaite que les travaux des dessertes forestières soient imputés pour compte de tiers et non en immobilisation en cours comme ils ont été inscrits au budget.

Monsieur le Président explique les travaux pour compte de tiers concernant les travaux d'office ont été enregistrés en opération d'ordre au Budget primitif 2026, ne permettant pas le règlement des entreprises ni l'émission des titres de recettes pour le remboursement des sommes engagées.

Monsieur le Président précise que les crédits inscrits pour les dotations aux amortissements sont insuffisants pour l'exercice 2026 du fait de l'enregistrement des biens au prorata temporis de la nomenclature M57.

Monsieur le Président propose de procéder à une Décision Modificative n° 1 pour tenir compte de ces modifications.

Monsieur le Président donne lecture des mouvements de crédits à intervenir et qui peuvent se résumer ainsi:

|                                         |   |                 |
|-----------------------------------------|---|-----------------|
| 023 – Virement de crédits               | - | 40 000 €        |
| 6811 – Dotations aux amortissements     |   | 70 000 €        |
| <b>Total Dépenses de Fonctionnement</b> |   | <b>30 000 €</b> |
| 777 – Reprise de subventions            |   | 30 000 €        |
| <b>Total Recettes de Fonctionnement</b> |   | <b>30 000 €</b> |
| 139... - Amortissements de subventions  |   | 30 000 €        |
| 4541... (040) – Travaux d'office        | - | 400 000 €       |
| 4541... - Travaux d'office              |   | 400 000 €       |
| 4581... - Travaux pour compte de tiers  |   | 563 000 €       |

|                                        |                  |
|----------------------------------------|------------------|
| <b>Total dépenses d'Investissement</b> | <b>593 000 €</b> |
| 021 – Virement de crédits              | - 40 000 €       |
| 28... - Amortissements                 | 70 000 €         |
| 4542... (040) – Travaux d'office       | - 400 000 €      |
| 4542... - Travaux d'office             | 400 000 €        |
| 4582... - Travaux pour compte de tiers | 563 000 €        |
| <b>Total recettes d'Investissement</b> | <b>593 000 €</b> |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal telle que présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération ;
- PRECISE que le détail complet des imputations est repris dans le document budgétaire de la Décision Modificative n° 1 ;
- PRECISE que le total de la section de Fonctionnement est augmenté de 30 000 €, s'équilibrant en dépenses et en recettes à 15 730 000 € ;
- PRECISE que le total de la section d'Investissement est augmenté de 593 000 €, s'équilibrant en dépenses et en recettes à 9 133 000 € ;
- AUTORISE son Président à procéder aux modifications nécessaires pour répondre à la demande du Comptable public ;
- MANDATE son président pour en informer le Comptable public et en assurer la bonne exécution.

#### **155 / 2026 : Demande de subvention complémentaire – Commune de Besse et Saint-Anastaise**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 118 / 2026 en date du 30 Juin 2026 attribuant les subventions aux animations 2026 ;

Considérant le courrier du 10 Août 2026 de Monsieur le Maire de Besse et Saint-Anastaise sollicitant une subvention complémentaire pour l'organisation de la Fête de la Saint Cochon ;

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'il a reçu le 13 Août 2026 un courrier de Monsieur le Maire de Besse et Saint-Anastaise sollicitant une subvention complémentaire pour l'organisation de la Fête de la Saint Cochon sur sa commune.

Monsieur le Président rappelle que cette manifestation est réputée au-delà du territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, et que près de 1 500 personnes s'y retrouvent chaque année.

Monsieur le Président présente la demande de subvention transmise par la commune de Besse et Saint-Anastaise pour l'organisation de la Fête de la Saint Cochon, d'un budget prévisionnel de 18 295 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire

- DECIDE d'attribuer une subvention de 1 463,60 € à la commune de Besse et Saint-Anastaise pour l'organisation de la Fête de la Saint Cochon ;
- PRECISE que ce montant sera versé sous réserve de la bonne réalisation de la manifestation ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget principal 2026 ;
- MANDATE son Président pour en informer Monsieur le Maire de Besse et Saint-Anastaise et en assurer la bonne exécution.

#### **156 / 2026 : Attribution d'une aide financière complémentaire pour la réalisation de travaux**

### **d'autonomie – OPAH-RU La Bourboule**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et le Code de l'Energie ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Massif du Sancy ;

VU l'arrêté du 17 Novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique ;

VU l'arrêté du 21 Décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat ;

VU l'arrêté du 22 Mai 2023 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

VU la délibération n° 127 / 2025 de l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Massif du Sancy en date du 30 Juin 2025 attribuant une aide financière dans le cadre d'un projet de réalisation de travaux d'autonomie ;

VU la délibération n° 146 / 2026 de l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Massif du Sancy en date du 29 Septembre 2026 actant la modification du règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat octroyées par la Communauté de communes du Massif du Sancy dans le cadre des programmes d'opération programmée d'amélioration de l'habitat ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Massif du Sancy octroie des aides financières aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs en complément d'un dossier financé par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Monsieur le Président explique que Madame [REDACTED], propriétaire occupante sur la commune de La Bourboule, a déposé un dossier auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour un projet de travaux d'autonomie de son logement. Dans ce cadre, une aide d'un montant de 799 € lui a été accordée par la Communauté de communes du Massif du Sancy. Le montant des travaux a cependant évolué depuis le dépôt de la demande de subvention en Juin 2025. Une modification technique de la paroi de douche a nécessité un réajustement des devis portant ainsi le coût des travaux à 5 731 € Hors Taxes au lieu de 5 326 € Hors Taxes.

Monsieur le Président présente le dossier aux membres de l'Assemblée ainsi que le plan de financement définitif :

| Bénéficiaire | PO ou PB               | Adresse                                 | Travaux envisagés   | Montant des travaux         | Plafond de subvention ANAH | Plafond CCMS | Taux de subvention CCMS | Montant d'aide financière prévisionnelle CCMS |
|--------------|------------------------|-----------------------------------------|---------------------|-----------------------------|----------------------------|--------------|-------------------------|-----------------------------------------------|
| [REDACTED]   | Propriétaire occupante | 318 avenue Alsace Lorraine La Bourboule | Travaux d'autonomie | 5 731 € HT<br>(6 304 € TTC) | 5 731 € HT                 | 859€ HT      | 15 %                    | 859 € HT                                      |

Monsieur le Président propose que la Communauté de communes applique le taux de 15 % sur le nouveau montant de travaux, entraînant une aide financière de 859 € au lieu 799 €. Une aide financière de 799 € ayant déjà été versée, il est proposé de verser 60 € supplémentaires à la propriétaire occupante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- ATTRIBUE une aide financière complémentaire d'un montant de 60 € à Madame [REDACTED] [REDACTED] pour la réalisation de travaux d'autonomie de son logement dont elle est

propriétaire occupante, situé dans le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain de La Bourboule ;

- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2026 ;
- AUTORISE son Président à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **157 / 2026 : Tarifs navette Besse / Super-Besse saison hivernale 2026 /2027**

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 Décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5221-10 ;

Vu le Code des Transports, et notamment les articles L1231-1, L.1221-5 et L.1221-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20211298 prenant acte du transfert de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » et autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° 52 / 2021 de l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Massif du Sancy en date du 29 Mars 2021 actant la prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité avec demande de transfert des services régionaux ;

Vu la délibération n° 156 / 2024 de l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Massif du Sancy en date du 12 Décembre 2024 validant le principe de création d'une régie à autonomie financière pour l'exploitation des transports communautaires avec la création d'un budget annexe assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;

Vu la délibération n° 232 / 2025 de l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Massif du Sancy en date du 9 Décembre 2025 approuvant les tarifs 2025 / 2026 de la navette Besse / Super-Besse ;

Vu la délibération n° 151 / 2026 de l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Massif du Sancy en date du 29 Septembre 2026 attribuant le marché public pour l'exploitation de services de transports hivernaux sur la commune de Besse-et-Saint-Anastaise ;

Considérant l'avis favorable de la Régie des transports du Massif du Sancy du 17 Septembre 2026 ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Massif du Sancy est dotée de la compétence mobilité depuis 2021 et qu'elle gère les services de transport depuis le 1<sup>er</sup> Décembre 2025. Elle organise, à ce titre, le service public de transport régulier dénommé : navette hivernale Besse / Super-Besse. Ce service assure la desserte de la station multi-activités de Super-Besse depuis Besse-et-Saint-Anastaise selon les modalités définies dans son marché public de transport n° 26CCMS03. La ligne Besse / Super-Besse est une ligne payante.

Monsieur le Président précise que l'exploitation de la navette Besse / Super-Besse hiver est aujourd'hui exécutée dans le cadre d'un marché public conclu avec la société FAURE AUVERGNE.

Monsieur le Président indique que la ligne présente un intérêt général local en facilitant l'accès à la station, aux équipements, aux activités économiques, aux emplois, y compris saisonniers, aux services et aux loisirs du territoire. Cette ligne contribue également aux objectifs de réduction de l'usage individuel de la voiture, de maîtrise du trafic routier, de limitation des besoins de stationnement, de réduction des nuisances environnementales et de sécurité liées aux déplacements vers la station.

Monsieur le Président explique que le service est financé, pour près de 75 % par les ressources du budget de la Communauté de communes de Massif du Sancy, notamment au moyen d'une subvention d'équilibre du budget général vers le budget annexe de la Régie des transports du Massif du Sancy, et de la participation de la commune de Besse-et-Saint-Anastaise à hauteur de 50 % du reste à charge. Les résidents des communes membres de la Communauté de communes du

Massif du Sancy concourent donc, par les ressources fiscales locales, au financement de ce service public. Il existe ainsi une différence de situation objective entre les résidents du territoire, participant au financement de ce service public local, et les visiteurs occasionnels n'y contribuant pas dans les mêmes conditions. Il y a donc lieu, compte tenu de cette participation et de l'objectif de favoriser la mobilité des habitants du territoire, d'instituer une tarification spécifique applicable aux résidents du ressort territorial.

Monsieur le Président indique que la création d'une tarification spécifique, dénommée « Carte Sancylien » sera ouvert aux résidents du territoire ayant leur résidence principale ou secondaire sur l'une des communes membres de la Communauté de communes du Massif du Sancy, sous réserve de présentation d'un justificatif.

Monsieur le Président rappelle qu'un tarif spécifique « Saisonnier » a été proposé dès la saison hivernale 2025 / 2026 aux salariés ou travailleurs saisonniers employés dans une entreprise, un établissement ou une structure située sur la commune de Besse-et-Saint-Anastaise, sous réserve de présentation d'un justificatif. La reconduction de cette tarification permettrait aux usagers concernés d'utiliser les services de transport pendant toute la durée d'exploitation du service 2026 / 2027.

Monsieur le Président indique que les tarifs des titres de transport pour la saison hivernale 2026 / 2027 doivent être arrêtés. Les tarifs figurant dans le présent tableau s'entendent Toutes Taxes Comprises, sous réserve du régime fiscal applicable au service. Il est proposé les tarifs suivants :

| Tickets unités            |            |                   |
|---------------------------|------------|-------------------|
| Adulte (+12 ans)          | 2€ (aller) | 4€ (aller-retour) |
| Enfant (3 – 12ans)        | 1€ (aller) | 2€ (aller-retour) |
| Carnet 10 tickets         |            |                   |
| Adulte (+12 ans)          | 20€        |                   |
| Enfant (3 – 12ans)        | 10€        |                   |
| Carte semaine             |            |                   |
| Adulte (+12 ans)          | 20€        |                   |
| Enfant (3 – 12ans)        | 10€        |                   |
| Cartes Saison 2026 / 2027 |            |                   |
| Carte Sancylien           | 50€        |                   |
| Carte Saisonnier          | 50 €       |                   |

Monsieur le Président indique que plusieurs acteurs sont autorisés à effectuer la vente de titres, à savoir :

- La Communauté de communes du Massif du Sancy : carnet 10 tickets adulte / enfant, carte semaine adulte / enfant, Carte Sancylien, Carte Saisonnier ;
- L'Office du tourisme du Sancy : carnet 10 tickets adulte / enfant, carte semaine adulte / enfant ;
- Le transporteur FAURE AUVERGNE : ticket unité adulte / enfant (aller et aller / retour)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- APPROUVE l'ensemble des tarifs applicables au service de transport public régulier intitulé navette hivernale Besse / Super-Besse pour la saison 2026 / 2027 tels que présentés ci-dessus ;
- APPROUVE la création d'une tarification spécifique via la « Carte Sancylien » applicable aux résidents d'une des communes situées sur le territoire de la Communauté de communes du Massif du Sancy ;
- VALIDE la reconduction de la « Carte Saisonnier » pour les salariés ou travailleurs saisonniers employés dans une entreprise, un établissement ou une structure située sur la commune de Besse-et-Saint-Anastaise ;
- AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches nécessaires pour la mise en place de celle-ci ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **158 / 2026 : Date d'Ouverture Saison Nordique 2026 / 2027 – Prise en compte des dépenses**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Budget Annexe des Zones Nordiques voté en Conseil communautaire le 29 Avril 2026 ;

VU le compte-rendu du Bureau communautaire réuni le 21 Septembre 2026 ;

Monsieur le Président rappelle que pour la prise en compte des dépenses principales à inscrire sur le Budget Annexe des Zones Nordiques, il convient de délibérer sur la date de début et de fin de la saison des Zones Nordiques du Massif du Sancy.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Bureau communautaire s'est réuni le 21 Septembre 2026. Après analyse des saisons précédentes, il est proposé au Conseil communautaire de limiter la durée de la saison et de valider la période allant du 1<sup>er</sup> Décembre 2026 au 31 Mars 2027.

Monsieur le Président précise que si les conditions climatiques le permettent avant le 1<sup>er</sup> Décembre 2026, les équipes pourront commencer à travailler les pistes et mettre en place les balisages afin de permettre un accès aux pratiquants ayant une carte saison. De même, si les conditions d'enneigement étaient encore idéales après le 31 Mars 2027, les pistes pourraient continuer à être entretenues à minima pour une pratique en accès libre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE les dates d'ouverture et de fermeture des Zones Nordiques pour la saison 2026 / 2027, telles que proposées ci-dessus, à savoir du 1<sup>er</sup> Décembre 2026 au 31 Mars 2027 ;
- PRECISE que les équipes techniques pourront être amenées à travailler les pistes avant le 1<sup>er</sup> Décembre 2026, et après le 31 Mars 2027 dans le cas où l'enneigement serait important ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **159 / 2026 : Tarifs Zones nordiques - Saison 2026 / 2027**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° 123 / 2026 en date du 28 Juillet 2026 actant la fermeture de la porte d'entrée de Charlannes sur la Commune de La Bourboule ;

Considérant le compte-rendu du Bureau communautaire réuni le 21 Septembre 2026 ;

Monsieur le Président rappelle que l'accès aux domaines nordiques est soumis au paiement d'une redevance depuis de nombreuses années (articles L 2333-81 et L 2333-82 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Président rappelle que depuis la saison dernière, une grille tarifaire spécifique au Domaine nordique du Grand Sancy a été mise en place.

Monsieur le Président précise que le Bureau communautaire réuni le 21 Septembre 2026 propose que les autres tarifs pratiqués lors de la saison 2025 / 2026 soient reconduits.

Monsieur le Président présente les tarifs appliqués lors de la saison 2025 / 2026 :

| <b>SKI DE FOND</b>                                                                 | <b>Adultes</b> | <b>Juniors</b><br>Moins de 18 ans - Gratuit pour les moins de 6 ans |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------------------------------------------------------------|
| Pass saison Domaine Nordique Grand Sancy                                           | 110,00 €       | 60,00 €                                                             |
| Pass saison Domaine Nordique Grand Sancy<br>pré-vente jusqu'au 15 novembre         | 80,00 €        | 40,00 €                                                             |
| Hebdo 5 jours                                                                      | 42,00 €        | 17,00 €                                                             |
| 3 jours consécutifs                                                                | 27,00 €        | 10,50 €                                                             |
| 2 jours consécutifs                                                                | 19,00 €        | 8,50 €                                                              |
| Séance                                                                             | 10,00 €        | 5,00 €                                                              |
| *Prestations réduites<br>et fin d'après-midi à partir de 15h30                     | 7,00 €         | 4,50 €                                                              |
| Prestations mini                                                                   | 5,00 €         | 3,00 €                                                              |
| **Scolaires : hors vacances scolaires et week-end<br>(valable sur le site d'achat) |                | 3,00 €                                                              |
| GROUPES : 1 gratuité par tranche de 10                                             |                |                                                                     |

| <b>RAQUETTES</b> | <b>Adultes</b> | <b>Juniors</b><br>Moins de 18 ans – Gratuit pour les moins de 6 ans |
|------------------|----------------|---------------------------------------------------------------------|
| Séance           | 4,00 €         | 3,00 €                                                              |
| Hebdo 5 jours    | 16,50 €        | 9,00 €                                                              |
| Saison           | 35,00 €        | 20,00 €                                                             |

| <b>VENTE SUR PISTE 15 € - Si non présentation d'un forfait ski ou raquettes valable sur les pistes et sentiers</b>                       |                                                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| <b>PASS MA TRIBU</b><br>Pour les familles sur présentation du livret de famille                                                          | Valable sur les forfaits ski et raquettes                           |
| 3 forfaits payants, gratuit à partir du 4ème forfait enfant.<br>Titre gratuit délivré sur le titre le moins cher                         | Valable sur tous les titres, sauf les pass saison                   |
|                                                                                                                                          |                                                                     |
| <b>SUPPORT DU FORFAIT</b>                                                                                                                | Montant d'achat                                                     |
| Support du forfait : facturé lors de la première acquisition, puis rechargeable par la suite. Il est refacturé en cas de perte ou oubli. | 1,00 €<br>Puis rechargeable lors des prochaines séances et saisons. |

\*Les cartes CNAS, CEZAM, et la carte étudiante donnent droit aux tarifs "prestations réduites"

**\*\*Scolaires :** Les titres scolaires concernent les écoles primaires, secondaires, lycéens, les classes de neige, les sorties accompagnées UNSS/USEP. Le tarif est valable uniquement pendant temps scolaire

☞ L'achat d'un Pass saison Domaine Nordique du Grand Sancy donne droit à 2 journées ski offertes (adulte ou enfant), valables sur la saison.

Monsieur le Président propose également de valider des exonérations de redevance, conformément à ce qui se pratiquait les saisons précédentes.

Monsieur le Président insiste sur le fait que certaines de ces exonérations sont en lien avec la politique communautaire en faveur de la jeunesse :

- \* Les enfants de moins de 6 ans au 1<sup>er</sup> Novembre 2027 ;*
- \* Les propriétaires des terrains privés traversés par les pistes ;*
- \* En temps scolaire et en groupes accompagnés, les élèves des établissements d'enseignement primaire et secondaire situés sur la Communauté de Communes du Massif du Sancy et de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, y compris les Maisons Familiales Rurales de Gelles et de Vernines ;*
- \* Un accompagnateur minimum par groupe et un accompagnateur par tranche de dix élèves, pour des groupes effectuant des sorties en temps scolaire ou en classe de neige ;*
- \* Les jeunes en stage ou en Accueils de Loisirs organisés par la Communauté de Communes du Massif du Sancy et de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense ;*
- \* Les personnes relevant d'établissements spécialisés pour handicapés (physiques ou mentaux) en groupes accompagnés ;*
- \* Les agents de l'Office National des Forêts en service ;*
- \* Les agents de la Gendarmerie Nationale en service ;*
- \* Les membres des corps de Sapeurs-Pompiers et des Services de la Sécurité Civile en service ;*
- \* Les possesseurs d'un pass annuel national ;*
- \* Les encadrants intervenant pour les clubs nordiques suivants : Club Nordique Aydat, Ski club de Besse, Etoile des Montagnes et figurant sur une liste approuvée par le Président de l'intercommunalité concernée ;*
- \* Les moniteurs des écoles de ski et brevets d'état moniteurs de ski de fond lors des encadrements de groupes ou cours particuliers ;*
- \* Le personnel des Offices de Tourisme du Massif du Sancy et Auvergne VolcanSancy en service ainsi que celui de la Communauté de Communes du Massif du Sancy et de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des tarifs de redevance d'accès aux Domaines Nordiques du Grand Sancy pour la saison 2026 / 2027 tels que présentés ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches nécessaires pour leur mise en place ;
- PRECISE qu'une réciprocité se fera entre les domaines nordiques des communautés de communes Dômes Sancy Artense et du Massif du Sancy ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget annexe Zones nordiques ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **160 / 206 : Tarifs Secours Zones Nordiques – Saison 2026 / 2027**

VU le Code des Communes, et notamment son article L121-2 7ème alinéa ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 85-30 du 9 Janvier 1985, et notamment son article 97 ;

VU le décret n° 87-141 du 3 Mars 1987 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme en date du 29 Février 2016 instaurant une participation aux frais au titre des missions liées au domaine skiable ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 158 / 2026 en date du 29 Septembre 2026 validant la période de la saison hivernale du 1<sup>er</sup> Décembre 2026 au 31 Mars 2027 ;

VU le Budget Annexe des Zones Nordiques voté en Conseil communautaire le 29 Avril 2026 ;

VU le compte-rendu du Bureau communautaire réuni le 21 Septembre 2026 ;

Monsieur le Président propose d'appliquer le principe de remboursement des frais occasionnés par l'activité ski nordique sur le territoire du domaine nordique de la Communauté de Communes du Massif du Sancy en fixant deux zones d'intervention des pisteurs, jusqu'à 4 kilomètres de la porte d'entrée et à partir de 4 kilomètres de la porte d'entrée.

Monsieur le Président propose que les frais engendrés par le déplacement des pompiers sur le domaine nordique de la Communauté de Communes du Massif du Sancy soient intégralement remboursés par les personnes transportées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'appliquer le principe du remboursement des frais de secours concernant l'activité ski nordique, y compris les interventions du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme ;
- PRECISE que celui-ci sera applicable sur l'intégralité du territoire du domaine nordique géré par les équipes techniques et de secours de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
- FIXE les tarifs d'intervention suivants :
  - Zone rapprochée A (jusqu'à 4 Kilomètres à partir de la porte d'entrée) : 80 €
  - Zone éloignée B (au-delà de 4 Kilomètres) : 120 €
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### **161 / 2026 : Création de postes saisonniers Zones nordiques – Saison 2026 / 2027**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget Annexe Zones Nordiques voté en Conseil Communautaire le 29 Avril 2026 ;

VU la délibération n° 158 / 2026 en date du 29 Septembre 2026 validant la période de la saison hivernale du 1<sup>er</sup> Décembre 2026 au 31 Mars 2027 ;

VU le compte-rendu du Bureau communautaire réuni le 21 Septembre 2026 ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée que dans le cadre de l'ouverture de la saison de ski de fond qui s'étend du 1<sup>er</sup> Décembre 2026 au 31 Mars 2027 et conformément au Code Général de la Fonction Publique, il convient de procéder à la création des emplois non permanents nécessaires au bon fonctionnement du service pendant la saison.

En conséquence, Monsieur le Président explique que le Bureau communautaire qui s'est réuni le 21 Septembre 2026, propose de créer à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2026 pour la durée de la saison, les emplois saisonniers suivants :

- 4 agents polyvalents rémunérés sur la base du Smic horaire en vigueur majoré de 10 % pour les personnels n'ayant pas trois saisons d'ancienneté

- 8 agents polyvalents rémunérés sur la base du Smic horaire en vigueur majoré de 15 % pour les personnels ayant au moins trois saisons d'ancienneté

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la création des emplois non permanents et les rémunérations correspondantes telles qu'elles viennent de lui être soumises à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2026 jusqu'au 31 Mars 2027 ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au chapitre 012 du Budget Annexe Zones Nordiques ;
- MANDATE son Président pour en assurer le recrutement et la bonne exécution.

### **162 / 2026 : Convention de gestion du site de La Stèle – Communauté de Communes Dômes Sancy Artense**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget Annexe des Zones Nordiques voté en Conseil communautaire le 29 Avril 2026 ;

VU la délibération n° 158 / 2026 en date du 29 Septembre 2026 validant la période de la saison hivernale du 1<sup>er</sup> Décembre 2026 au 31 Mars 2027 ;

Considérant le compte-rendu du Bureau communautaire réuni le 21 Septembre 2026 ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre de la gestion des Zones Nordiques du Grand Sancy et afin d'éviter son morcellement, il doit être conclu pour la saison 2026 / 2027 une convention de prestations de services, avec la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, pour la gestion du site de La Stèle sur la commune de La Tour d'Auvergne (commune membre de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense).

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que cette convention de prestation de services permet l'exploitation des pistes nordiques de La Stèle par les services de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, gardant ainsi une continuité d'exploitation des pistes du Capucin jusqu'à Chastreix, ainsi que la collecte du produit de la billetterie qui en découle.

Monsieur le Président rappelle également que, depuis la saison 2023 / 2024, le montant de la participation maximale demandée à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense s'élève à 25 000€, quel que soit le déficit réel des 14 % des charges de fonctionnement du site.

Monsieur le Président donne ensuite lecture de la convention à l'Assemblée, et propose de renouveler cette dernière pour la saison 2026 / 2027.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le renouvellement de la convention à intervenir avec la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense telle qu'annexée à la présente délibération pour la saison 2026 / 2027 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget annexe des Zones Nordiques ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents y afférant.

Ainsi fait et délibéré,

Les Jour, Mois, An que sus dit

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,

Frédéric ECHAVIDRE

La Secrétaire de Séance,  
Marie TRIBON


